

Remerschen, le 1ier juin 2023



## CONVOCAATION DES ELECTEURS

**pour les élections communales  
du 11 juin 2023**

Conformément à l'article 68 de loi électorale modifié du 18 février 2003, tous les électeurs luxembourgeois et tous les électeurs inscrits sur les listes électorales pour les élections communales de la commune de Schengen sont invités à se présenter le dimanche 11 juin 2023 entre 8:00 du matin et 14:00 heures de l'après-midi aux bureaux de vote de la commune de Schengen pour participer aux élections communales :

Electeurs de Remerschen et VC	Bureau 1 : Mairie à Remerschen
Electeurs vote par correspondance	Bureau 2 : Mairie à Remerschen
Electeurs de Bech-Kleinmacher	Bureau 3 : Maison Relais à Bech-Kleinmacher
Electeurs de Burmerange/Emerange	Bureau 4 : Centre Maus Ketti
Electeurs d'Elvange	Bureau 5 : Ecole centrale à Elvange
Electeurs d'Elvange	Bureau 6 : Ecole centrale à Elvange
Electeurs de Schengen	Bureau 7 : Centre de secours à Schengen
Electeurs de Schwebsingen	Bureau 8 : Auguschtinshaus à Schwebsingen
Electeurs de Wellenstein	Bureau 9 : Maison Relais à Bech-Kleinmacher
Electeurs de Wintrange	Bureau 10 : Salle Crèche à Wintrange

En vertu de l'article 89, paragraphe 1 de la loi électorale, le vote est obligatoire.

Les électeurs empêchés de prendre part au scrutin doivent faire connaître au procureur d'Etat territorialement compétent leurs motifs, avec les justifications nécessaires. Si celui-ci admet le fondement de ces excuses, il n'y a pas lieu à poursuite.

En vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la loi électorale, sont excusés de plein droit :

- les électeurs qui au moment de l'élection habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter ;
- les électeurs âgés de plus de 75 ans.

Le Collège des bourgmestre et échevins.